

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-113

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Entreprise EHTP – Prolongation travaux réhabilitation réseau EU – Avenue des Confignes – du samedi 27 Mai au vendredi 28 Juillet 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EHTP en date du 8 Mars 2023,

Vu la fiche de chantier courant n° 113/2023 en date du 8 Mars 2023,

Considérant la prolongation des travaux de réhabilitation du réseau EU (Eaux Usées), sur le Chemin des Confignes, du samedi 27 Mai 2023 au vendredi 28 Juillet 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** sera alternée selon les schémas U14 et U16 (joints), **Avenue des Confignes** depuis la station d'assainissement jusqu'à l'Avenue des Îles :

- Du samedi 27 Mai 2023 à 07H30 au vendredi 28 Juillet 2023 à 18H00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EHTP sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EHTP devra veiller au maintien de la signalisation. Coordonnées : Monsieur SIGNORET Florent – Tél : 06-11-58-96-91.

../...

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EHTP.

Châteaurenard, le 9 Mai 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



	11 MAI 2023
❖	Date de mise en ligne sur le site internet :
❖	Ou date de notification :
❖	Date de transmission du contrôle de légalité :